

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/230 du 5 mai 1977 -
Portant reclassement et nomination de
Monsieur NGUIA Pierre, Professeur de
C.E.G.

V I S A S

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte Fondamental du 5-4-77;
; Vu la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des
Fonctionnaires
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les
modalités d'intégration des Fonctionnaires dans les cadres de la
République Populaire du Congo
Vu le décret n° 62/130/FP du 9. Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires
Vu le décret n° 62/195/FP du 5. Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories cadres
Vu le décret n° 62/197/FP du 9.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 portant statut
général des Fonctionnaires
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la
nomination et révocation des cadres
Vu le décret n° 62/165/FP-BE du 22.5.64, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement et des actes modificatifs subsé-
quents
Vu le décret n° 67/50 du 24.2.67, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements
Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62/196 /FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires.-
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n° 2151 /MJT.DGT.DCGPCE du 17.6.76, portant
reclassement et nomination de certains Instituteurs, titulaires du
Duel
Vu la lettre n° 1789/DAAF du 30.11.76, du Directeur des
Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Enseignement
Primaire et Secondaire, transmettant la demande de reclassement
formulée par l'intéressé
Attendu que l'intéressé est titulaire d'une Licence- es
Lettres (session d'Octobre 1976)
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination
de Membres du Conseil des Ministres;
D E C R E T

D.F.

C.F.

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67, susvisés, Monsieur NGUIA Pierre, Professeur de CEG. de 1er échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G. de Talangaï à Brazzaville, titulaire de la Licence-ès Lettres (session d'Octobre 1976) délivrée par l'Université de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC-Néant.-

ARTICLE 2: Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4-10-76, date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 5 Mai 1977

Par le Premier Ministre Chef
du Gouvernement, Ministre du
Plan.
Le Ministre de l'Education
Nationale

COMMANDANT Louis SYLVAIN GUIA

Antoine NDIKA.

Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

François B I T A

Alphonse KISSOU-FONATE.

AMPLIATIONS:

JORPC.	2
DGT-DCGPEL.	3
DF.	2
CF.	2
DAAF.	3
DGE.	3
SGCH/EC.	3
INTERESSE.	1
C.E.G. TALANGA.	2
DOSSIER.	4.